

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-et-trois, le 11 décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Membres en exercice : 18

**Présents :**

**Mesdames :** Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Jacqueline JAFFRY, Armelle RONARC'H

**Messieurs :** Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, Olivier LAURAIN, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

**Absents excusés :** Chloé ANDRO (procuration à Michèle BUREL), Claudie SIMON (procuration à Armelle RONARC'H), Christine LE GOFF LE PESQUE (procuration à Jacques DYONIZIAK), Christelle GUEZENGAR (procuration à Philippe RONARC'H)

**Secrétaire de séance :** Michèle BUREL

\*\*\*\*\*

**Objet : délibération n°2023-0056 – Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

L'article 2 de la loi du 20 juillet 2023 du CGCT, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, institue une **Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols**.

Son rôle est stratégique dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des objectifs territorialisés du SRADDET, en matière de sobriété foncière. La conférence sera également l'instance de référence en matière de dialogue à l'échelle nationale car consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure régionale, nationale et européenne ; elle pourra également émettre des propositions d'évolution des objectifs nationaux ou régionaux de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la loi.

La composition et le nombre de membres sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ; cet avis devant être transmis dans un délai de 6 mois après le vote de la loi, soit avant le 20 janvier 2024 au plus tard.

**Dans ces conditions,**

**Après en avoir pris connaissance,**

**l'avis de la commune de Pouldreuzic est sollicité sur la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, incluant quarante-et-un membres, définis comme suit :**

**Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale**

de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les deux seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

**Le conseil municipal, 17 voix pour et une abstention (Monsieur PERENNOU),**

- Emet un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne :
- sous réserve de la représentativité des maires ruraux à cette instance.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 11 décembre 2023  
Pour extrait conforme,  
Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Michèle BUREL



Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 029-212902258-20231211-2023_0056-DE

Visa de la préfecture : .....

15/12/2023

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du .....

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication